

somme demandée dans cette résolution couvrira les dépenses faites d'ici là. Pour être très clair, je dirai que la résolution, ou plutôt le bill qui lui donnera effet, ne concernera, je suppose, que les sommes d'argent qui seront dépensées entre aujourd'hui et le 31 mars prochain, et que toute situation qui se présentera relativement au chômage ou à toute autre question dans le courant de la prochaine année financière sera réglée de la façon ordinaire en votant des crédits à cette fin en comité des subsides. En est-il ainsi?

L'hon. M. BENNETT: Le très honorable membre, je présume, est bien au courant de nos statuts. Lorsqu'il s'agit de dépenser de fortes sommes d'argent, il faut obtenir la sanction du Parlement à cet effet. C'est là, du moins, un des grands principes du libéralisme. C'est pourquoi on demande aujourd'hui la sanction du Parlement avant de dépenser cette somme de 20 millions qui sera affectée à deux fins: *a* procurer un emploi utile autant que possible approprié à ceux qui sont sans travail; *b* venir en aide à ceux qui ne pourront se procurer un emploi. J'ai expliqué cela à plusieurs reprises; je le dis de nouveau et j'espère que l'on sera satisfait.

Quant à savoir dans quelle mesure cet argent sera utilisé, tout dépendra des besoins futurs. Pour ce qui est des travaux publics, —et j'emploie le terme dans son sens le plus large,—ils procureront un emploi à un grand nombre de gens, mais pas à tous; nous savons, ou devrions savoir du moins, qu'en activant la circulation monétaire, vous augmentez la demande pour les denrées alimentaires; les restaurateurs seront occupés; ceux qui procurent les choses nécessaires à l'existence, les vêtements comme la nourriture, trouveront de l'emploi. Les économistes nous disent que chaque dollar mis en circulation en fait probablement mouvoir dix ou vingt autres dans la localité où ce dollar a été dépensé. C'est pourquoi il nous est impossible de dire si les classes que mentionne mon honorable ami en retireront un avantage direct; mais cela est possible et, à mon sens, probable. C'est-à-dire, si l'on entreprend des travaux publics dans une localité où les chômeurs de telle classe sont nombreux, et que ces derniers obtiennent un emploi, il se produira naturellement une réaction au profit d'autres classes qui sont également sans travail. Du fait que les employés de la catégorie A obtiennent un emploi, ceux d'autres catégories bénéficieront du résultat de leur occupation. En d'autres termes, l'argent circulera par l'effort producteur de ceux qui sont rémunérés pour leurs services et profitera aux autres classes de la société, aux personnes des deux sexes,

[Le très hon. Mackenzie King.]

qu'il s'agisse de commis et de sténographes dont il faudra un plus grand nombre dans les bureaux, ou d'employés de restaurants ou d'ouvriers en produits alimentaires et en confection. L'expérience du passé le dit et nul ne le sait mieux que le très honorable député. C'est pour ce motif que le premier objet de notre effort, c'est le travail. C'est le premier objet, je le répète. Mais il peut arriver et il arrivera, nous nous en rendons compte, non seulement aujourd'hui mais peut-être durant l'hiver, ce qui s'est produit en 1919-1920, et pour rendre indubitable la légitimité de l'attribution de ces fonds à des secours aux provinces et aux municipalités, nous prenons des dispositions à cet effet. Je ne pense pas que je puisse ajouter quelque commentaire utile. J'ai répété ma déclaration assez souvent pour espérer qu'on ne me demandera pas de la réitérer, mais je le ferai si on le désire. L'allocation servira à deux fins: d'abord, à fournir de l'ouvrage et à aider les municipalités et les provinces qui fournissent de l'ouvrage, et, en second lieu, à fournir des secours, si malheureusement la chose devient nécessaire.

Quant à savoir si cette somme sera épuisée ou non vers le 31 mars cela dépend, je l'ai déjà dit, de circonstances et de conditions imprévisibles. La chose est manifeste. Si la somme n'a pas été épuisée à l'époque de la session suivante, elle sera à notre disposition, c'est clair. En tout cas, il est clair aussi qu'en préparant les crédits de 1931-1932 nous tableons sur le bill des subsides plutôt que sur ce projet de loi qui n'est pas à proprement parler un bill des subsides. On se rappellera qu'en 1919-1920 le gouvernement a employé, par mandat, une petite somme pour remédier à la situation et ensuite, cela va de soi, a fait approuver par le Parlement les sommes supplémentaires dépensées en secours durant cette période.

L'hon. M. LAPOINTE: L'a-t-il fait au moyen d'un projet de loi spécial ou au moyen des crédits?

L'hon. M. BENNETT: Si j'ai bonne mémoire, au moyen des crédits. Comme mon très honorable ami affirme l'à-propos de faire approuver au préalable les dépenses par le Parlement, il reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'approbation du Parlement doit précéder l'emploi des fonds, quand il s'agit de l'attribution d'une somme aussi importante que celle que prévoit la résolution. C'est un principe fondamental des institutions représentatives et du gouvernement responsable.

Si je puis compléter ce résumé de la situation, je le ferai volontiers. Mais il en est comme je l'ai dit et je le répète: nous ne